

REPUBLIQUE FRANCAISE

dossier n° DP04220122S8010

Commune de SAINT-
APPOLINARD

- Déposé le : **09/09/2022**
- Avis de dépôt affiché en mairie le : **12/09/2022**
- Demandeur : **Monsieur LIMONE Maxime**
- Pour : **Remplacement des menuiseries**
- Adresse terrain : **14 Impasse des Blaches, Choron
42520 Saint-Appolinard**
- Références cadastrales : **0B-2349**

ARRÊTÉ
de non opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de SAINT-APPOLINARD

Le maire de SAINT-APPOLINARD,

Vu la déclaration préalable déposée le 09 septembre 2022, par Monsieur LIMONE Maxime demeurant 9 Rue du Prieure à Cergy (95000),

Vu l'affichage de l'avis de dépôt de la déclaration préalable en mairie de SAINT-APPOLINARD le 12 septembre 2022,

Vu l'objet de la demande :

- ^ pour le changements de menuiseries ;
- ^ sur un terrain situé 14 Impasse des Blaches, lieudit Choron à Saint-Appolinard (42520) cadastré 0B-2349 ;

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 Octobre 2017, et notamment la zone UAp,

Considérant que l'article UAp11 du Plan Local d'Urbanisme stipule en ce qui concerne les bâtiments patrimoniaux « *les caissons des volets, s'ils doivent être installés ne seront pas en saillie et seront dissimulés, s'ils sont à l'extérieur, derrière un lambrequin de confection simple et de teinte conforme au nuancier communal concernant les menuiseries* »,

ARRÊTE

Article unique

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve de respecter la prescription suivante :

- Les caissons des volets roulants seront installés dans l'encadrement de l'ouverture, ils ne feront pas saillie en façade, et seront dissimulés derrière un lambrequin de confection simple et de teinte conforme au nuancier communal concernant les menuiseries.

SAINT-APPOLINARD, le 5 octobre 2022
Le Maire,

Annick FLACHER

